



Présentation du programme

Le programme de bourses d'excellence Mistral est destiné aux étudiants étrangers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger et qui souhaitent poursuivre des études à Avignon Université en vue de l'obtention d'un diplôme de Master.

1. Critères d'éligibilité

Avignon Université conditionne l'octroi de la bourse Mistral aux étudiants dont la candidature respecte les critères d'éligibilité suivants :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger au moment du dépôt de la candidature. La priorité sera donnée aux candidats inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire d'Avignon Université ;
- avoir un très bon dossier universitaire et satisfaire aux critères académiques et linguistiques fixés par l'équipe pédagogique de la formation concernée à Avignon Université ;
- ne pas avoir interrompu ses études depuis plus d'un an ;
- se porter candidat à une inscription en Master 1 ou 2 à Avignon Université pour l'année universitaire 2024/25 ;
- ne pas déjà résider en France ;
- avoir moins de 28 ans au 31 décembre 2024 ;
- ne jamais avoir postulé à la bourse Mistral (exception faite des cas de renouvellement) ;
- ne pas bénéficier d'une bourse au titre d'un autre programme pour la formation à laquelle postule le candidat. La candidature au programme Mistral n'empêche pas une candidature en parallèle à une autre bourse. En cas d'obtention d'une bourse au titre d'un autre programme, le candidat devra en informer Avignon Université dans les plus brefs délais et renoncer à la bourse Mistral.

2. Calendrier

Le calendrier de la procédure de sélection sera le suivant :

- Fin janvier : lancement de l'appel à candidatures ;
- Fin mars : date limite de réception des dossiers de candidature à la Maison de l'International (MDI) d'Avignon Université ;
- Fin avril : analyse et sélection des dossiers : annonce des lauréats.

Dans le cadre de la procédure de sélection, un entretien à distance est susceptible d'être proposé aux candidats.

3. Procédure de sélection

La sélection des lauréats respectera la procédure suivante :

- Les dossiers sont transmis à la MDI, soit directement par les candidats, soit par les

formations de Master d'Avignon Université ;

- La MDI transmet les dossiers de candidature aux responsables de Master pour analyse. Ceux-ci doivent sélectionner les dossiers qu'ils souhaitent présenter à la Commission de Bourses Mistral et renvoient à la MDI un argumentaire détaillé ;
- La Commission de Bourses Mistral est composée du Vice-président du Conseil d'administration en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, de la Vice-présidente déléguée aux Relations internationales, de la directrice de la MDI, du Responsable administratif du Service des Relations Internationales et d'un représentant de chaque composante faisant fonction de responsable de master ;
- La Commission de Bourses Mistral est chargée d'analyser les candidatures et de sélectionner les lauréats du programme. La Commission de Bourses Mistral est souveraine et ses délibérations ne peuvent être contestées ;
- Les candidats retenus reçoivent ensuite une lettre de confirmation ; ils doivent signer et retourner à la MDI le "contrat de bourse Mistral" sous 15 jours ; enclencher la demande de visa immédiatement (à travers la procédure Etudes en France le cas échéant) ; et fournir la preuve de dépôt de la demande de visa à la MDI ;
- La composante d'accueil doit immédiatement délivrer au lauréat un courrier d'acceptation dans le Master ;
- L'étudiant transmettra dès son obtention la copie de son visa à la MDI. Dès réception, Avignon Université procèdera à la pré-inscription de l'étudiant.

4. Budget

Avignon Université financera un maximum de 7 bourses Mistral pour les deux niveaux du Master pendant l'année 2024/25, pour un total de 42 000 euros.

5. Exonération des droits d'inscription

Les boursiers Mistral sont exonérés des droits d'inscription nationaux et des droits d'inscription différenciés applicables aux étudiants provenant de pays hors Espace Economique Européen pour l'inscription en Master à Avignon Université.

6. Modalités de paiement de la bourse Mistral

Le lauréat de la bourse Mistral devra ouvrir un compte bancaire dès son arrivée en France et transmettre ses références bancaires à la MDI. Les deux derniers versements de la bourse Mistral sont conditionnés à la production des justificatifs suivants : attestations d'assiduité aux enseignements suivis pour déclencher le deuxième versement de l'année et la présentation d'un rapport de fin d'année pour obtenir le troisième et dernier versement.

L'échéancier de paiements de la bourse Mistral est le suivant :

- 3 000 euros après l'inscription et l'arrivée de l'étudiant à Avignon Université ;
- 2 500 euros à partir de février ;
- 500 euros à partir de mai ;
- Montant total : 6 000 euros pour une année universitaire.

7. Renouvellement

Le renouvellement de la bourse Mistral est conditionné par les résultats obtenus par l'étudiant

au premier semestre de la première année de Master et par l'assiduité de l'étudiant à tous les enseignements.

Le lauréat doit obtenir des résultats qui le positionnent dans le tiers supérieur de la promotion dans son parcours d'enseignement. Le lauréat qui n'atteint pas les critères d'excellence au premier semestre de la première année de Master ne pourra pas faire une demande de renouvellement de la bourse. La réussite à la première année de Master conditionne toute demande de renouvellement. Le renouvellement de la bourse pour sa poursuite d'études en seconde année de Master n'est pas automatique et nécessite une nouvelle candidature à la Commission de Bourses Mistral l'année suivante. Le lauréat qui décide de poursuivre la deuxième année de Master en alternance/apprentissage perd le bénéfice de la bourse Mistral.

8. Assiduité, abandon et cas de force majeure

Le maintien de la bourse est soumis à des conditions de progression dans les études, d'assiduité aux cours et de présence aux examens, faute de quoi le versement de la bourse est suspendu et un ordre de reversement est émis pour obtenir le remboursement d'une partie ou de la totalité de la bourse indûment perçue.

Lorsqu'un Lauréat doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), ou pour tout autre cas de force majeure, il est tenu d'en informer la MDI et de lui transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires. La Commission de Bourses Mistral pourra être saisie pour examiner ce type de cas ou toute autre question ou situation non prévue par le présent article.

9. Stage

Dans l'éventualité où le lauréat de la bourse Mistral doit effectuer un stage prévu dans son cursus, il est tenu de le faire en France. Une exception est prévue dans les cas particuliers liés au règlement des études du Master dans lequel il est inscrit ou d'un stage de recherche d'un laboratoire d'Avignon Université réalisé dans le cadre d'un partenariat international.

Dans le cas où le stage de Master s'effectuerait à l'étranger, le lauréat pourra cumuler sa bourse Mistral avec une autre bourse de mobilité. Il ne lui est pas permis d'effectuer son stage dans son pays d'origine.